

32e R A P P O R T A N N U E L 2005

**DE LA FONDATION DE PREVOYANCE DE
L'AGRICULTURE SUISSE**

Laurstrasse 10, 5201 Brougg AG 1

TABLE DE MATIERES / INHALTSVERZEICHNIS

I. ORGANES / ORGANE	3
a) Conseil de fondation / Stiftungsrat	3
b) Office de contrôle / Kontrollstelle	3
c) Secrétariat / Geschäftsstelle	4
II. ACTIVITÉS / TAETIGKEIT.....	4
Organes / Organe.....	4
Développement des solutions d'assurance / Verlauf der Versicherungslösungen	5
III. COMPTES / RECHNUNGSERGEBNIS.....	6
IV. POLITIQUE SOCIALE DE LA FPAS ET DE L'USP / SOZIALPOLITIK DER VSTL UND DES SBV	6
Remarques générales	6
Premier pilier	6
Deuxième pilier (LPP).....	6
Assurance maladie et mesures sociales d'accompagnement pour la PA 2007/2011	6
Protection du travailleur / Prävention	7
Concept d'assurance agricole.....	7
V. CONCLUSION / SCHLUSSWORT	9
VI ANNEXE.....	10

I. ORGANES / ORGANE

a) Conseil de fondation / Stiftungsrat

*	Ambauen	Martin	Schweiz. Bauernverband	6375	BECKENRIED
	Baumann	Markus	Urner Bauernverband	6460	ALTDORF UR
	Baur	Regula	Bauernverband Aargau (BVA) Muri	5614	SARMENSTORF
	Castella	Romain	Union des paysans fribourgeois (UPF)	1763	GRANGES-PACCOT
*	Dickenmann	Hans	Membre d'honneur / Ehrenmitglied	5212	HAUSEN B. BRUGG
	Dürst	Balz	Glarner Bauernverband, Im Bann	8777	DIESBACH
	Ebener	René	Chambre valaisanne d'agriculture	1964	CONTHEY
	Fähndrich	Christina	Unione Contadini Ticinesi	6592	S. ANTONINO
	Favre	Laurent	Chambre d'agriculture Neuchâtel	2053	CERNIER
*	Gerber	Peter	Président d'honneur / Ehrenpräsident	3270	AARBERG
	Haug	Hanspeter	Zürcher Bauernverband	8104	WEININGEN
	Hodel	Alois	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband (LBV)	6210	SURSEE
	Küchler	Niklaus	Bauernverband Obwalden	6056	KÄGISWIL
	Landolt	Ernst	Schaffhauser Bauernverband	8455	RUEDLINGEN
	Maître	Jacques	Chambre jurassienne d'agriculture	2853	COURFAIVRE
*	Müller	Hans	Vice-président / Vizepräsident	9230	FLAWIL
	Müller	Hansruedi	Hagtobel 288	9063	STEIN AR
	Nicod	Bernard	Prométerre (Philos)	1000	LAUSANNE
	Philipp	Franz	Bauernvereinigung des Kt. Schwyz	6440	BRUNNEN
	Rösch	Jakob	Schweizerischer Bauernverband	5200	BRUGG
*	Rochat	Jean	Ehrenmitglied / Membre d'honneur	1837	CHATEAU-D'OEX
	Schmid	Vreni	Schweiz. Bäuerinnen- und Landfrauenverband	8474	DINHARD
	Schnyder	Ruedi	Schweizer Milchproduzenten SMP, Berghof	8566	ELLIGHAUSEN
	Schocher	Claudio	Bündner Bauernverband	7001	CHUR
*	Sommer	Paul	ABLA	5600	LENZBURG
*	Streit	Ruth	Schweiz. Bäuerinnen- und Landfrauenverband	1170	AUBONNE
	Von Grünigen	Adrian	Thurgauer Bauernverband	8570	WEINFELDEN TG
	Vonarburg	Alois	ABLA	6247	SCHÖTZ
*	Von Wattenwyl	Henriette	LOBAG Management AG	3072	OSTERMUNDIGEN
	Walter	Hansjörg	Solothurnischer Bauernverband	4658	DAENIKEN SO
*	Walter	Hansjörg	Président / Präsident	9545	WÄNGI
	Weber	Stefan	Bauernverband beider Basel	4222	ZWINGEN
*	Willener	Walter	AGORA	1006	LAUSANNE
	Zumbühl	Ferdinand	Nidwaldner Bauernverband	6386	DALLENWIL

*Membres du Comité du Conseil de fondation / * Mitglieder des Ausschusses

b) Office de contrôle / Kontrollstelle

Fidartis Revisions AG, Bleicherweg 14, 8022 Zürich

c) Secrétariat / Geschäftsstelle

Baer	Elisabeth	Responsable du Secrétariat DASFS Windisch / Leiterin Sekretariat DSBD Windisch
Lanz	Esther	Adjoint de l'administrateur / Stv. Geschäftsführer /
Laubacher	Hansjörg	Service des rappels et des poursuites / Mahn und Betreuungswesen
Meier	Beat	Finances / Comptabilité / Personnel / Finanzen / Rechnungswesen / Personal
Peterhans	André	TED / EDV
Schmid	Dominique	Collaborateur service de consultation / Sachbearbeiter Beratungsdienst
Schober	Fritz	Administrateur / Geschäftsführer

II. ACTIVITÉS / TAETIGKEIT

Organes / Organe

a) Conseil de fondation / Stiftungsrat

La Chambre d'agriculture de l'Union Suisse des Paysans a procédé lors de sa séance du 23 février 2005 aux élections statutaires du Conseil de fondation de la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse (FPAS) pour la période législative 2005 à 2008. Elle a désigné Hansjörg Walter, 9545 WÄNGI, à sa présidence. Lors de sa séance du 19 mai 2005 à Windisch, le Conseil de fondation a adopté le rapport annuel 2004, les comptes 2004 et le budget 2005. Il a procédé aux élections ordinaires (vice-président, Comité du Conseil de fondation, Office de contrôle) et à décidé de dissoudre la "Commission technique pour les questions d'assurance". En janvier 2006, le Conseil de fondation a adopté en consultation par voie de lettre circulaire le règlement de prévoyance pour la prévoyance excédentaire, règlement fraîchement révisé.

b) Comité du Conseil de fondation / Stiftungsratsausschuss

Le Comité du Conseil de fondation a siégé le 19 mai 2005 pour préparer la séance du Conseil de fondation

c) Secrétariat / Geschäftsstelle

Le redéploiement de tous les secteurs d'activités qui n'étaient pas directement liés à la prévoyance professionnelle et le transfert de ces activités à USP Assurances se sont déroulés sans anicroches. Après que vers la fin de l'année on a eu connaissance des modalités d'application dans l'ordonnance et dans des directives du 3^{ème} paquet de la 1^{ère} révision de la LPP, on a pu, pour la première fois depuis des années, reparler de reprise d'activité en conditions normales. La solution de prévoyance nouvellement conçue l'an passé s'est révélée parfaitement adaptée. Le nombre de séances avec notre partenaire Swiss Life s'est considérablement réduit et fixé à un niveau normal. Les nouvelles règles de collaboration dans la gestion des contrats se sont révélées opportunes. Dès qu'il est apparu clairement (vers la fin de l'année) comment se profilerait définitivement la LPP au 1^{er} janvier 2006, le règlement de prévoyance de la FPAS pour la prévoyance professionnelle excédentaire a été soumis à une révision en profondeur. M. Walter Keller de la compagnie Swiss Life, notre expert pour la prévoyance professionnelle a été chargé d'examiner en profondeur les modifications proposées et de rendre un avis d'expert à l'attention des autorités de surveillance en regard de leur examen du règlement. Le règlement a été adopté par voie de consultation (lettre circulaire) par le Conseil de fondation en janvier 2006 et envoyé à l'OFAS pour examen et approbation.

Les modifications matérielles introduites dans le règlement concernent particulièrement les points suivants :

Art. 1, al. 2 : La compagnie d'assurances La Suisse a été reprise par Swiss Life

- Art. 3, al. 1 : Il a été précisé que l'assurance pouvait englober tant les personnes travaillant dans une activité apparentée à l'agriculture que les gains provenant d'une activité accessoire. Cette modification est nécessaire pour des raisons de technique fiscale. L'indication de l'adhésion comme membre auprès de l'organisation professionnelle est nécessaire, pour que ces personnes puissent adhérer à la solution de la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse.
- Art. 3, al. 6 : Introduction de la possibilité d'émettre des réserves d'une durée illimitée.
- Art. 6, al. 1 : Clarification de l'intégration dans l'assurance d'un revenu provenant d'une activité non agricole.
- Art. 10, al. 1 : Avec le 3^{ème} paquet de l'OPP2 le taux maximal de l'épargne respectivement la couverture maximale de prévoyance dans la prévoyance professionnelle ont été définis. Cela nous a permis d'augmenter les taux d'épargne fixés actuellement à 15% jusqu'à 40 ans à 20% et dès l'âge de 40 ans de 15% à 25% du revenu brut soumis à l'AVS.
- Art. 10, al. 4 : Dans le plan D, on a renoncé à la restriction disposant que la prestation de vieillesse ne pouvait être reçue que sous la forme de rentes. Cette restriction n'est plus nécessaire dans le cadre de la fondation commune de l'organisation professionnelle.
- Art. 13, al. 1 : Comme à l'article 10, al. 3.
- Art. 16, al. 1 : La réglementation des rachats est adaptée aux nouvelles dispositions légales. Dans la mesure où divers points sont réglés par l'OPP2, les dispositions peuvent être simplifiées.
- Art. 22, al. 1 : Indication sur l'approbation du règlement par les experts et suppression des restrictions pour les rachats dans les anciens contrats.
- Annexe : Adaptation aux nouvelles dispositions.
- Tarif net : Indication que l'expert confirme que le principe d'assurance selon l'OPP2, article 1h est respecté.

Le règlement a été adopté par voie de circulaire par le Conseil de fondation, puis adressé à l'OFAS pour examen et approbation.

Développement des solutions d'assurance / Verlauf der Versicherungslösungen

Vous trouverez des données statistiques en annexe des comptes d'exploitation, eux mêmes joints au rapport annuel de gestion. Les solutions d'assurance se sont bien développées. On enregistre un accroissement de 706 assuré(e)s dans le cadre des nouvelles solutions. Dans les anciennes solutions, on note une diminution de 535 assuré(e)s. Cette situation s'explique par le fait que l'on n'a plus opéré de nouvelles adhésions dans les anciennes solutions. De ce fait, le nombre d'assuré(e)s a décliné simplement du fait de contrats arrivant à échéance. Globalement, le nombre d'assuré(e)s a augmenté de 171 unités pour se fixer à 20'367 assuré(e)s en fin d'exercice.

Le volume des primes a augmenté de CHF 43,5 millions pour atteindre CHF 73,8 millions en chiffres ronds. Cette augmentation massive est à imputer principalement aux versements plus importants pour les assurances épargne des nouvelles solutions. Les prestations assurées et les revenus ont suivi les mêmes évolutions, à la baisse dans les anciennes solutions et à la forte hausse dans les nouvelles solutions. Pour les bénéficiaires de prestations (qui se recrutent tous dans les anciennes solutions), le nombre de bénéficiaires de prestations risque et des autres prestations versées (rentes ou capitaux d'invalidité, capitaux en cas de décès) marquent une progression modérée. Les prestations versées lors de démissions ou en cas de retraite ont par contre fortement augmenté. Cette constatation est à imputer au fait qu'à leur échéance, les contrats épargnes sont en vigueur depuis une plus longue durée et que les sommes accumulées et à verser sont de ce fait toujours plus importantes.

Le capital épargne assuré dans le cadre des assurances épargne a cru de la valeur de CHF 318.5 millions à CHF 362.4 millions. Les avoirs de vieillesse bénéficient du taux fixé par Swiss Life à 2.25%. On peut s'attendre à ce qu'une participation aux bénéfices puisse être imputée aux assurances épargne au cours de l'année 2006, ce qui améliorera leur rendement.

III. COMPTES / RECHNUNGSERGEBNIS

Le bouclage comptable 2005 présente un bénéfice de CHF 78'952.54 qui se situe légèrement au-dessus de la valeur prévue au budget. Pour les détails, nous vous renvoyons au document annexé comprenant les bilans, les comptes de pertes et profits et le rapport fiduciaire.

IV. POLITIQUE SOCIALE DE LA FPAS ET DE L'USP / SOZIALPOLITIK DER VSTL UND DES SBV

(Extrait du rapport annuel de l'USP)

Remarques générales

Les discussions sur l'évolution des assurances sociales en Suisse se poursuivent. La première révision totale de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) a pu être achevée de manière réjouissante, aussi et surtout grâce à l'engagement de l'USP en faveur des indépendants et par conséquent aussi des familles paysannes. Malheureusement, aucun réel progrès n'a pu être accompli dans le domaine de la révision du premier pilier. Les propositions du Conseil fédéral doivent être considérées comme un assemblage disparate peu prometteur. Pas de réels progrès non plus en matière de révision de l'assurance maladie où l'effort principal devrait porter sur l'endiguement des coûts qui continuent à grimper de manière démesurée. La proposition faite par le Conseil fédéral de diminuer les réserves des assurances maladie n'est que de la poudre aux yeux qui ne contribuera aucunement à endiguer les coûts. D'autre part, le "devoir" des patients consistant à utiliser des génériques ne fera que gonfler encore davantage l'administration. Dans le domaine de la politique des étrangers et du marché du travail, les votations populaires concernant les accords de Schengen/Dublin et l'élargissement de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'UE ont été acceptées par le peuple.

Premier pilier

AI, allocations pour perte de gains (APG) et assurance chômage (AC)

L'AI est en révision. Principales préoccupations de cette révision: enrayer, puis diminuer le nombre sans cesse croissant de personnes invalides au sein de la population. Même si les mesures envisagées devaient être fructueuses, une hausse des primes serait inévitable.

La révision de l'APG a pris effet au 1^{er} juillet 2005. Les familles paysannes peuvent, elles aussi, profiter des indemnités plus élevées pour les prestataires de services ainsi que de l'introduction d'allocations pour perte de gains en cas d'accouchement.

Malgré la relance économique, le taux de chômage s'est cristallisé à env. 3,8% – c.-à-d. à un niveau tout de même relativement élevé pour la Suisse – si bien que la situation financière de l'AC s'est encore aggravée. La dette atteint bientôt 5 milliards de francs. Il est donc urgent de prendre des mesures pour son financement.

Deuxième pilier (LPP)

La révision de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP) est entrée en vigueur en trois phases: 1^{er} avril 2004 obligation de transparence, 1^{er} janvier 2005 partie générale, 1^{er} janvier 2006 définition de la prévoyance professionnelle et conditions de rachat. Lors de l'élaboration de l'ordonnance, nous avons en grande partie réussi à y intégrer les revendications des indépendants et par conséquent des familles paysannes. Dans un premier temps, c'est donc sur un succès que s'est achevée une bataille longue de cinq ans.

Assurance maladie et mesures sociales d'accompagnement pour la PA 2007/2011

La plupart des caisses maladie n'ont dû que très peu augmenter leurs primes 2006. Deux aspects ont été particulièrement réjouissants pour la caisse maladie paysanne Agrisano: d'une part elle a pu renoncer à une

adaptation des primes dans la plupart des domaines et, d'autre part, elle a également enregistré un excellent résultat pour l'exercice 2005. Cela aura encore une incidence positive sur les primes Agrisano 2007. Les mesures d'accompagnement sociales se limiteront encore à un accès facilité à l'aide aux exploitations et aux compensations durant une reconversion dans une autre profession. Malheureusement, les améliorations prévues, et en principe incontestées, dans le domaine de l'imposition des bénéficiaires de liquidation – qui auraient dû être atteintes dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises – ont une fois encore été repoussées à une date ultérieure. En ce qui concerne la PA 2011, seules de petites améliorations sont prévues. Elles vont néanmoins dans la bonne direction.

Protection du travailleur / Prévention

La solution de branche agriTOP s'avère efficace. Et, compte tenu du fait que les divers acheteurs de produits agricoles ont laissé entrevoir qu'ils respecteront les normes EurepGap, elle gagnera encore en importance. Dans leur propre intérêt, nous invitons toutes les familles paysannes à se joindre à la solution agriTOP.

Concept d'assurance agricole

En date du 1^{er} janvier, le concept d'assurance agricole élaboré par la Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse (FPAS) a été transféré avec succès dans le nouveau domaine d'activité USP Assurances. Le lancement du domaine susmentionné a été un succès. L'achèvement de la révision de la LPP a de nouveau apporté un peu de clarté sur les possibilités de prévoyance qui s'offrent aux familles paysannes dans le cadre du deuxième pilier. Au terme de ladite révision, l'USP a beaucoup obtenu en faveur des indépendants et plus particulièrement des familles paysannes. Raison pour laquelle, grâce aux nouvelles solutions de prévoyance de la FPAS et à USP Assurances, le concept d'assurance a encore pu être amélioré. Combiné avec le service-conseil neutre, il permet aux familles paysannes d'envisager une couverture d'assurance complète et avantageuse, tant au niveau des personnes que des choses.

Caisse maladie Agrisano

La caisse maladie agricole a annoncé un excellent exercice 2004 et bouclera également l'année 2005 avec un résultat très réjouissant. Conséquence: dans la plupart des régions, les primes de la caisse maladie Agrisano sont restées stables ou n'ont subi qu'une augmentation minimale en 2006. Au début de cette même année, la caisse comptait plus de 82'000 membres, ce qui, par rapport à l'année précédente, représente une augmentation d'environ 10% de ses membres. Compte tenu des bons résultats 2005, il y a de fortes chances que les primes 2007 puissent être maintenues à un niveau attractif pour la plupart des assurés Agrisano. Pour ses membres paysans, cette dernière a lancé au 1er janvier 2006 un produit d'assurance spécialement adapté aux besoins des familles paysannes. Il se présente sous la forme de l'assurance protection juridique rurale AGRI-protect; cette dernière assure ses membres aussi bien dans la vie professionnelle que privée. Dans un litige, AGRI-protect permet non seulement aux paysannes et aux paysans d'avoir raison mais aussi d'obtenir gain de cause.

Fondation de la caisse de pension de l'agriculture suisse (FCPAS)

Le démarrage en 2004, en totale indépendance, a parfaitement réussi et a encore pu être consolidé en 2005. La bonne gestion et la situation réjouissante des marchés financiers ont contribué à ce bon résultat.

USP Assurances

Au 1er janvier 2005, USP Assurances a repris de la FPAS toutes les activités n'ayant pas un rapport direct avec la prévoyance professionnelle. Le domaine d'activité de l'USP a, comme prévu, démarré sans problème et enregistré un excellent résultat annuel.

Assurance globale

L'assurance globale constitue la solution optimale pour les employeurs qui désirent offrir une couverture d'assurance complète et avantageuse à leurs employés, dans le respect des prescriptions légales et des contrats de travail. Environ 8500 exploitations comptant au total quelque 14'500 travailleurs ont souscrit cette assurance globale. La somme salariale assurée a continué de croître.

Conseil agricole en assurance

La déréglementation dans le domaine des assurances a pour conséquence qu'il est de plus en plus difficile pour les profanes de comparer les différentes conditions d'assurance et d'établir par eux-mêmes un portefeuille d'assurance optimal, sans doublons ni lacunes. Dans ce domaine, le conseil agricole en assurance vient en aide à celles et ceux qui le souhaitent. Nous invitons par conséquent les familles paysannes à se mettre en rapport avec le conseil agricole en assurance de leur canton avant de conclure un quelconque contrat d'assurance et/ou d'épargne.

Centres de conseils neutres en matière d'assurance

AG	056 460 50 40	Bauernverband Aargau (BVA), Im Roos 5,	5630 Muri
AI	071 788 89 00	Bauernverband Appenzell, Hoferbad 2,	9050 Appenzell
AR	071 333 30 15	Brülisauer Hans, Ebnet,	9054 Haslen
	071 367 10 32	Müller Hansruedi, Hagtobel 288,	9063 Stein
	071 793 39 14	Neff Josef, Hintere Schwantlen 311,	9055 Bühler
BE	031 938 22 54	LOBAG Management AG, Forelstrasse 1,	3072 Ostermundigen
	031 910 51 29	Agro-Treuhand Rütli AG,	3052 Zollikofen
	031 720 12 40	Agro-Treuhand Schwand,	3110 Münsingen
	034 409 37 50	Agro-Treuhand Bäregg,	3552 Bärau
	062 916 01 05	Agro-Treuhand Waldhof,	4900 Langenthal
	032 312 91 51	Agro-Treuhand Seeland,	3232 Ins
	033 650 84 84	Agro-Treuhand Berner Oberland,	3702 Hondrich
	032 312 91 11	INFORAMA Seeland,	3232 Ins
	032 482 61 40	Fiduciaire SEGECA, Beau Site 9,	2732 Loveresse
BL	061 763 70 70	Bauernverband beider Basel, Dorfstrasse 8,	4222 Zwingen
FR	026 467 30 00	Freiburgischer Bauernverband (FBV), Route de Chantemerle 41,	1763 Granges-Paccot
	026 305 55 00	Institut agricole Grangeneuve, Peter Linder,	1725 Posieux
GL	055 643 15 21	Dürst Balz, Im Bann,	8777 Diesbach
GR	081 254 20 00	Bündner Bauernverband, Sägenstrasse 97,	7001 Chur
JU	032 426 83 01	Chambre Jurassienne d'Agriculture, Case postale 100,	2853 Courfaivre
LU	041 925 80 70	Versicherungsberatung, Luzerner Bäuerinnen- und Bauern- verband (LBV), Schellenrain 5,	6210 Sursee
NE	032 854 05 95	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture CNAV, Route de l'Aurore 4,	2053 Cernier
NW/OW	041 622 00 90	Agro-Treuhand Uri, Nid- u. Obwalden GmbH, Beckenriederstrasse 34,	6374 Buochs
SG	071 394 60 16	St. Gallischer Bauernverband, Magdenauerstrasse 2,	9230 Flawil
SH	052 681 13 66	Stoll Virginia, Plomberg 390,	8217 Wilchingen
SO	032 628 60 66	Solothurnischer Bauernverband, Ob. Steingrubenstrasse 55,	4503 Solothurn
SZ	041 825 00 65	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz, Alte Kantonsstrasse 12,	6440 Brunnen
TG	071 626 28 90	Thurgauer Bauernverband, Amriswilerstrasse 50,	8570 Weinfelden
TI	091 851 90 91	Unione Contadini Ticinesi, Via Gorelle,	6592 S. Antonino
UR	041 871 13 50	Agro-Treuhand Uri, Nid- u. Obwalden GmbH, St. Josefsweg 15,	6460 Altdorf
VD	021 614 24 24	Prométerre, Avenue des Jordils 1,	1006 Lausanne
VS	027 345 40 10	Chambre valaisanne, case postale 96, Châteauneuf,	1964 Conthey
	027 948 08 22	Landw. Schule Oberwallis, Matthäus Schinner, Postfach 368,	3930 Visp
	027 945 08 10	Oberwalliser Landwirtschaftskammer (OLK), Talstrasse 3,	3930 Visp
ZG	041 790 43 27	Niederberger Renate, Stockeri 10a,	6343 Risch
ZH	044 217 77 55	Zürcher Bauernverband, Nüscherstrasse 35,	8001 Zürich
CH	056 462 51 55	SBV Versicherungen, Laurstrasse 10,	5201 Brugg AG 1

V. CONCLUSION / SCHLUSSWORT

La Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse peut se targuer d'une année couronnée de succès. La nouvelle solution de prévoyance conçue entièrement durant l'année passée s'est avérée adaptée et avantageuse. En collaboration avec nos partenaires, la caisse maladie Agrisano, la Fondation de la caisse de pension de l'agriculture suisse, USP Assurance et Swiss Life, nous avons atteint notre but. Il consiste à permettre aux agriculteurs de s'assurer des solutions d'assurances et de prévoyance sans doublon ni lacunes au moindre coût et ceci au profit de leur famille, de leurs employé(e)s et de leur exploitation. Un des points principaux de notre satisfaction réside dans le fait que le transfert de toutes les activités non directement liées à la prévoyance professionnelle à USP Assurance s'est déroulé sans aucun problème et de constater le formidable élan pris par ladite division.

Nous tenons à remercier nos clients, nos partenaires dans les cantons et les compagnies d'assurances pour l'excellente collaboration entretenue. Un merci tout particulier s'adresse aussi au personnel pour leur engagement sans faille.

FONDATION DE PRÉVOYANCE
DE L'AGRICULTURE SUISSE (FPAS)

Le président:

L'administrateur:

Hansjörg Walter

Fritz Schober

Traduction officielle : Jacques Maître, Chambre Jurassienne d'Agriculture

VI. ANNEXE

BILAN	Index annexe	31.12.2005 CHF	31.12.2004 CHF
ACTIF			
Placements		35'529'278.62	42'062'748.35
Disponibilités / Liquidités		3'062'867.10	4'663'503.70
Impôt anticipé		7'016.05	15'183.55
Débiteurs	71	24'765'379.47	30'527'405.80
Compte courant Fondation de la caisse de pensions		0.00	432'141.30
Titres		7'644'016.00	6'374'514.00
Prêts hypothécaires		50'000.00	50'000.00
Compte de régularisation actif		0.00	6'787'000.00
Total de l'actif		35'529'278.62	48'849'748.35
PASSIF			
Dettes		5'895'190.40	11'296'962.50
Créanciers	72	5'110'317.70	5'553'857.50
Compte courant Fondation de la caisse de pensions		41'767.70	0.00
Réserve pour l'équipement informatique		700'000.00	700'000.00
Fonds bénéfice de mutation		43'105.00	43'105.00
Compte parts d'excédents G 3253		0.00	5'000'000.00
Compte de régularisation passif	73	20'292'035.90	29'150'419.07
Réserve de fluctuation de valeurs	62	2'179'130.00	1'318'397.00
Capital de la fondation / Fonds libres		7'162'922.32	7'083'969.78
Situation en début de période		7'083'969.78	7'024'422.77
Bénéfice		78'952.54	59'547.01
Total du passif		35'529'278.62	48'849'748.35
Note sur le bilan			
Un avoir complémentaire subsiste auprès de la Swiss Life:	52		
- Compte parts d'excédents		12'966'252.70	8'872'154.25

COMPTE D'EXPLOITATION	Index annexe	2005 CHF	2004 CHF
Bénéfice d'assurance		73'791'822.60	43'496'546.40
Cotisations des assurés		73'791'822.60	43'496'546.40
<i>Apports provenant de cotisations</i>		73'791'822.60	43'496'546.40
Prestations réglementaires	26	-14'893'317.40	-3'482'337.10
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance			
Produits de prestations d'assurance		14'893'317.40	3'482'337.10
Prestations d'assurance		14'893'317.40	3'482'337.10
Charges d'assurance		-73'909'154.45	-43'634'234.60
Primes d'assurance		-73'791'822.60	-43'496'546.40
Contributions au fonds de garantie		-117'331.85	-137'688.20
<i>Résultat net de l'activité d'assurance</i>		-117'331.85	-137'688.20
Résultat net des placements	64	2'155'230.44	-297'742.44
Revenu du capital		2'160'492.54	-292'025.59
Frais d'administration des placements		-5'262.10	-5'716.85
Autres produits		227'467.85	1'747'778.15
Produits de prestations fournies		227'467.85	1'744'806.65
Produits divers		0.00	2'971.50
Autres frais		20'110.50	-18'745.00
Pertes sur débiteurs		20'110.50	-18'745.00
Frais d'administration	74	-1'345'791.40	-1'958'464.50
Frais d'administration		-1'345'791.40	-1'958'464.50
<i>Excédent des produits avant constitution de la réserve de fluctuation de valeurs</i>		939'685.54	-664'861.99
Constitution / Dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		-860'733.00	724'409.00
<i>Excédent des produits</i>		78'952.54	59'547.01

ANNEXE

1 Bases et organisation

11 **Forme juridique et but**

La Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse, gère une solution de prévoyance dans le cadre de la prévoyance professionnelle excédentaire pour les paysans indépendants et les membres de leur famille qui travaillent dans l'exploitation et qui disposent d'un revenu soumis à l'AVS sont admis dans l'assurance.

12 **Enregistrement LPP et Fonds de garantie**

La fondation s'occupe de la prévoyance professionnelle excédentaire et n'est pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle. Elle cotise au fonds de garantie LPP.

13 **Indication des actes et des règlements**

Acte de fondation	29.01.1973
Règlement d'organisation	16.02.1976
Règlement de finance	16.02.1976
Règlement de placements	En élaboration
Règlement concernant les assurances d'épargne et de risque dans le cadre de la prévoyance professionnelle facultative	01.10.2001
Règlement pour la prévoyance professionnelle excédentaire du deuxième pilier	01.01.2004 01.01.2006
Contrat Collectif avec le pool des assureur sur la vie, sous la responsabilité de la SwissLife (pilier 2b), incl.	01.01.1973 01.01.1983
Contrat Collectif avec la SwissLife (pilier 2b) incl. le règlement pour la prévoyance professionnelle excédentaire du deuxième pilier, contrat G0681	01.01.2004

14 Organe de gestion (paritaire) / Droit à la signature

Conseil de Fondation 2005 - 2008

<u>Prénom, Nom</u>	<u>Représentant pour</u>	<u>Lieu</u>	<u>Remarques</u>
* Martin Ambauen	Schweizerischer Bauernverband	Beckenried	
Romain Castella	Chambre fribourgeoise d'agriculture	Albneuve	
Markus Baumann	Urner Bauernverband	Altdorf UR	
Regula Baur	Bauernverband Aargau	Sarmenstorf	
Balz Dürst	Glarner Bauernverband, Im Bann	Diesbach	
René Ebener	Chambre valaisanne d'agriculture	Conthey	
Christina Fähndrich	Unione Contadini Ticinesi	A. Anonino	
Laurent Favre	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de	Cernier	
Hanspeter Haug	Zürcher Bauernverband	Weiningen	
Alois Hodel	Luzerner Bäuerinnen- und Bauernverband	Sursee	
Niklaus Küchler	Bauernverband Obwalden	Kägiswil	
Ernst Landolt	Schaffhauser Bauernverband	Ruedlingen	
Jacques Maître	Chambre jurassienne d'agriculture	Courfaivre	
* Hans Müller	St. Gallischer Bauernverband	Flawil	Vice-président
Hansruedi Müller	Kant. Landwirtschaftlicher Verein von	Stein AR	
Bernard Nicod	Prométerre	Lausanne	
Franz Philipp	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz	Brunnen	
Jakob Rösch	Schweizerischer Bauernverband	Brugg	
Vreni Schmid	Schweiz. Bäuerinnen- und	Dinhard	
Ruedi Schnyder	Schweizer Milchproduzenten	Ellighausen	
Claudio Schocher	Bündner Bauernverband	Chur	
* Paul Sommer	ABLA	Lenzburg	
* Ruth Streit	Schweiz. Bäuerinnen- und	Aubonne	
Adrian Von Grünigen	Thurgauer Bauernverband	Weinfeld TG	
Alois Vonarburg	ABLA	Schoetz	
* Henriette Von Wattenwyl	LOBAG	Ostermundigen	
* Hansjörg Walter	Schweizerischer Bauernverband	Wängi	Président **
Hansjörg Walter	Solothurnischer Bauernverband	Solothurn	
Stefan Weber	Bauernverband beider Basel	Laufen	
* Walter Willener	AGORA	Auvernier	
Ferdinand Zumbühl	Nidwaldner Bauernverband	Dallenwil	

* Membres du Comité

** Le président et le vice-président signe en Collectif

15 Bureaux / Autorisation de la signature

<u>Prénom, Nom</u>		<u>Autorisation de la signature</u>
Fritz Schober	Directeur	Collectif
Esther Lanz	Directrice suppléante	Collectif
Christian Kohli	Chef de consultation	Collectif
Beat Meier	Chef de finance	Collectif
Edi Boos	Chef d'informatique	Collectif

Adresse

Fondation de prévoyance de l'agriculture suisse
Laurstrasse 10, 5200 Brougg

Téléphone

Tel. 056 462 51 33

E-Mail

info@vstl.ch

16 Experts, organe de contrôle, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Walter Keller, c/o Swiss Life, case postale, 8022 Zurich

Organe de contrôle

Fidartis Revisions AG, Bleicherweg 14, 8022 Zurich
Peter Marck (Responsable de mandat)

Autorité de surveillance

l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), 3003 Berne

2 Membres actifs et retraités		31.12.2005	31.12.2004
21	Assurés actifs		
	Assurance de risque (ancienne solution)		
	Hommes	9'099	9353
	Femmes	5'860	5998
	Total (nombre)	14'959	15'351
	Assurance d'épargne (ancienne solution)		
	Hommes	3'993	4120
	Femmes	215	231
	Total (nombre)	4'208	4'351
	Assurance de risque (nouvelle solution)		
	Hommes	472	191
	Femmes	161	59
	Total (nombre)	633	250
	Assurance d'épargne (nouvelle solution)		
	Hommes	422	184
	Femmes	145	60
	Total (nombre)	567	244
	Assurés actifs totaux	20'367	20'196
	Assurés avec plusieurs contrats, sont pris en compte dans chaque total des différentes solutions d'assurances.		
22	Cotisations des assurés actifs	31.12.2005	31.12.2004
	Ancienne solution	46'119'816.20	43'496'546.40
	Nouvelle solution	27'672'006.40	0.00
	Total	73'791'822.60	43'496'546.40
23	Prestations assurées (Ancienne solution)	31.12.2005	31.12.2004
	Capital-décès	1'158'932'517.00	1'262'002'874.00
	Capital d'invalidité	106'001'726.00	120'786'517.00
	Rente d'invalidité	199'754'713.00	203'834'614.00
	Prestations assurées (Nouvelle solution)	31.12.2005	31.12.2004
	Revenu assuré		
	Plan A	18'053'540.00	8'612'940.00
	Plan B	4'206'900.00	1'255'400.00
	Plan C	2'327'800.00	654'500.00
	Plan D	2'790'135.00	978'300.00
	Total revenu assuré	27'378'375.00	11'501'140.00
	Rente d'invalidité		
	Plan A / 10% du revenu assuré	1'805'354.00	861'294.00
	Plan B / 30% du revenu assuré	1'262'070.00	376'620.00
	Plan C / 60% du revenu assuré	1'396'680.00	392'700.00
	Plan D / 60% du revenu assuré	1'674'081.00	586'980.00
	Total des rentes d'invalidité	6'138'185.00	2'217'594.00
	Rente de survivants		
	Plan A / 80% de la rente d'invalidité	1'444'283.20	689'035.20
	Plan B / 80% de la rente d'invalidité	1'009'656.00	301'296.00
	Plan C / 80% de la rente d'invalidité	1'117'344.00	314'160.00
	Plan D / pas des prestations survivant	0.00	0.00
	Total des prestations survivants	3'571'283.20	1'304'491.20

Etats financiers au 31.12.2005

24 Bénéficiaire des rentes		31.12.2005	31.12.2004
Rente de vieillesse	Hommes	16	5
	Femmes	1	0
Rente d'invalidité	Hommes	199	184
	Femmes	80	72
Total des bénéficiaires de rente		296	261

La statistique des bénéficiaires de rente repose sur la base de données de la SwissLife. Cette dernière effectue également les paiements des rentes, sur mandat de la Fondation de prévoyance de l'agriculture.

25 Bénéficiaire des capitaux		31.12.2005	31.12.2004
Sorties	Hommes	54	52
	Femmes	7	11
Retraites	Hommes	40	33
	Femmes	2	3
Capital d'invalidité	Hommes	7	5
	Femmes	1	4
Capital-décès	Hommes	20	7
	Femmes	4	2
Total des bénéficiaire des capitaux		32	18

26 Prestations versées		31.12.2005	31.12.2004
Prestations de risque			
Rente d'invalidité	Hommes	2'219'689.10	1'891'148.10
	Femmes	654'503.10	685'588.00
Capital d'invalidité	Hommes	172'816.00	69'975.20
	Femmes	37'088.60	55'868.10
Capital-décès	Hommes	1'421'274.10	665'868.50
	Femmes	184'909.20	113'889.20
Total prestations de risque		4'690'280.10	3'482'337.10
Autres prestations			
Rente de vieillesse	Hommes	111'628.30	37'041.10 *)
	Femmes	1'926.00	0.00
Sorties (capital)	Hommes	5'614'986.00	3'911'889.00 *)
	Femmes	477'243.00	239'554.00 *)
Retraites (capital)	Hommes	3'985'688.00	2'762'943.00 *)
	Femmes	11'566.00	212'676.00 *)
Total autres prestations		10'203'037.30	7'164'103.10
Total des prestations versées		14'893'317.40	10'646'440.20

*) Les valeurs des années précédentes sont intégrées dans la statistique pour améliorer la comparaison avec l'année précédente. Il en résulte pourtant une différence avec les valeurs du compte d'exploitation de l'année 2005

3 Modalités d'application du but

31 Explication des plans de prévoyance

Prévoyance professionnelle excédentaire (pilier 2b)

Dans le cadre de la prévoyance excédentaire du deuxième pilier, pour les paysans et leur membres de famille qui travaillent dans l'exploitation il y a la possibilité de s'assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, décès et invalidité. Dans ce but, on a conclu un contrat collectif avec un pool des assureurs sur la vie sous la responsabilité de la SwissLife. Tous les prestations promises par la fondation de prévoyance de l'agriculture sont assuré par ce contrat.

Dès qu'il est apparu clairement (vers la fin de l'année) comment se profilerait la LPP au 1er janvier 2006, le règlement de prévoyance de la FPAS pour la prévoyance professionnelle excédentaire a été soumis à une révision en profondeur. M. Walter Keller de la compagnie Swiss Life, notre expert pour la prévoyance professionnelle a été chargé d'examiner en profondeur les modification proposées et de rendre un avis d'expert à l'attention des autorités de surveillance en regard de son examen du règlement. Le règlement a été adopté par voie de consultation (lettre circulaire) par le conseil de fondation en janvier 2006 et envoyé à l'OFAS pour examen et approbation.

Contrat collectif Nr. G3253 du 1.1.1973 resp. 1.1.1983 (pilier 2b) *(Selon nouveau règlement, plus de nouvelle conclusions)*

Dans le cadre d'ancienne solution de prévoyance existes les plans d'assurance suivantes:

Plan A Assurance en cas de décès et invalidité entre l'âge de 15 et 60 ans. Le capital-décès et le capital-invalidité sont constants jusqu'à l'âge de 40 ans; dès l'âge de 41 ans, ils décroissent chaque année d'un montant constant et se trouvent réduits à zéro à l'âge de 60 ans.

Plan B Assurance en cas de décès et d'invalidité entre l'âge de 15 et 60 ans. Le capital-décès et le capital-invalidité sont constants jusqu'à l'âge de 50 ans; dès l'âge de 51 ans, ils décroissent chaque année d'un montant constant et se trouvent réduits à zéro à l'âge de 60 ans.

Plan E Assurance en cas d'invalidité et de décès entre l'âge de 15 et 62 ans (pour les femmes) ou 65 ans (pour les hommes), comprenant une rente d'invalidité fixe jusqu'à l'âge de la retraite et un capital en cas de décès décroissant chaque année d'un montant constant jusqu'à se trouver réduit à zéro à l'âge de la retraite.

Plan F Assurance en cas de décès entre l'âge de 15 et 60 ans, comprenant un capital-décès constant jusqu'à l'âge de 40 ans; dès l'âge de 41 ans, il décroît chaque année d'un montant constant et se trouve réduit à zéro à l'âge de la retraite.

Plan H Assurance en cas de décès entre l'âge de 15 et 62 ans (pour les femmes) ou 65 ans (pour les hommes) consistant en un capital-décès constant du début de l'assurance jusqu'à l'âge de la retraite.

Plan G Assurance d'épargne entre l'âge de 17 et de 62 ans (pour les femmes) et 65 (pour les hommes), consistant en une rente de vieillesse ou un capital versé en cas de vie ou de décès.

Contrat collectif Nr. G0681 du 1.1.2004

Dans le cadre de la nouvelle solution de prévoyance excédentaire, dans laquelle seule SwissLife est contractante, existent les plans suivants:

Plan A		
Rente d'invalidité en % du revenu assuré		10%
Rente de survivant en % de la rente d'invalidité		80%
Plan B		
Rente d'invalidité en % du revenu assuré		30%
Rente de survivant en % de la rente d'invalidité		80%
Plan C		
Rente d'invalidité en % du revenu assuré		60%
Rente de survivant en % de la rente d'invalidité		80%
Plan D		
Rente d'invalidité en % du revenu assuré		60%
Rente de survivant en % de la rente d'invalidité		0%
Plan E		

La conclusion de ce plan et seulement possible d'après les conditions de l'art. 10. al. 4.

Si l'examen de l'état de santé révèle un risque accru qui justifie le refus de l'assurance conformément aux dispositions de l'art. 3 al. 6, il est alors possible de demander un plan E qui ne comprenne que la cotisation de prévoyance vieillesse.

32 Financement, méthodes de financement

Ancienne solution

Pour les plans A, B, E, F, H, les cotisations annuelles s'élèvent à CHF 120.00 ou à un multiple de cette somme. La cotisation pour l'assurance d'épargne (plan G) s'élève à 20% du revenu assuré qui est à déclarer au début de l'assurance respectivement au 1er janvier.

Nouvelle solution

Les cotisations pour la couverture du risque correspondent au pourcentage du revenu assuré défini en annexe au règlement. Le taux de cotisation tient compte du plan, de l'âge, du sexe et du risque assuré.

La cotisation pour la prévoyance de vieillesse en % du revenu assuré est défini pour tous les plans comme suit:

- jusqu'au 31.12. de l'année des 40 ans (âge tarif) 20%
- depuis le 01.01. après l'année des 40 ans (âge tarif) 25%

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

41 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels répondent aux prescriptions de la Swiss GAAP RPC 26.

42 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation correspondent aux prescriptions de l'art. 47, 48 et 48a LPP 2 aussi que Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs actuelles respectivement réelles au jour de référence du bilan sont comptabilisées.

- Disponibilités, créances, obligations: Valeur nominale
- Titres: Cours, Intérêts courus sont pris en compte.
- Délimitations et provisions non techniques: Meilleure évaluation possible de la direction.
- Valeur doit de réserves de fluctuation de valeurs: Selon la méthode pratique.

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

51 Nature de la couverture des risques, réassurances

La dernière explication d'expert est datée du 30 juillet 2003 et atteste que,

- les dispositions de technique d'assurance sur les prestations et le financement définies dans le règlement respectent les dispositions légales. Celles ayant trait en particulier à l'adaptation aux nouvelles prescriptions légales dès le 1er janvier 1995 ont été examinées;
- l'institution de prévoyance personnelle offre à tout moment la garantie de pouvoir remplir ses obligations;
- entre cette institution de prévoyance et Rentenanstalt/Swiss Life, existent les contrats d'assurance vie pour les risques vieillesse, décès et invalidité Contrats - Nr. 3253 / 3254

Cette attestation est fondée sur le règlement valable dès octobre 2001 et sur le rapport de l'organe de révision des comptes du 9 avril 2003 (comptes d'exploitation 2002)

52 Note sur le bilan / Compte d'excédents

Cet avoir est une réserve pour l'utilisation des excédents réglementaires.

53 Degré de couverture

	31.12.2005	31.12.2004
	CHF	CHF
Ancienne solution	346'570'598.00	318'459'638.00
Nouvelle solution	15'793'581.00	0.00
Total	362'364'179.00	318'459'638.00

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

61 Organisation de l'activité de placements, règlement de placements

En raison du contrat de gestion signé avec SwissLife, la fondation de prévoyance de l'agriculture ne place elle-même qu'une petite part de la fortune.
Un règlement de placements n'existe pas actuellement, mais est en élaboration.

62 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2005	31.12.2004
	CHF	CHF
Etat au 1er janvier de la réserve de fluctuation de valeurs	1'318'397.00	2'042'806.00
Attribution à charge du résultat d'exploitation	860'733.00	-724'409.00
Réserve de fluctuation de valeurs au bilan	2'179'130.00	1'318'397.00
Valeur cible de la réserves de fluctuation de valeurs (valeur absolue)		
Insuffisance de la réserve de fluctuation de valeurs	2'179'130.00	1'318'397.00

La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs repose sur une décision de la direction et se monte à 15% pour les obligations et 30% pour les actions (valeur du cours au 31.12.2005).

La réserve de fluctuation de valeurs est totalement constituée au 31.12.2005, en se basant sur cette décision.

63 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2005	31.12.2004
	CHF	CHF
Obligations CHF	760'500.00	1'450'000.00
Actions CHF	6'883'516.00	4'924'514.00
Total	7'644'016.00	6'374'514.00

64 Explications du résultat net des placements

	31.12.2005	31.12.2004
	CHF	CHF
Disponibilités	41'151.69	79'427.76
Obligations CHF	63'625.00	68'250.00
Actions CHF	2'062'445.00	-425'410.60
Prêts hypothécaires	2'125.00	2'125.00
Intérêts compte-excédent	-8'854.15	-16'417.75
Frais d'administration des placements	-5'262.10	-5'716.85
Résultat net des placements	2'155'230.44	-297'742.44

65 Frais d'administration des placements

	31.12.2004	31.12.2003
	CHF	CHF
Achat et vente des titres	0.00	790.20
Droit de garde	5'120.05	4'795.40
Relevé fiscal	142.05	131.25
Total des frais d'administration de la fortune	5'262.10	5'716.85

Etats financiers au 31.12.2005

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

71 Débiteurs	31.12.2005	31.12.2004
	CHF	CHF
Débiteurs	204'502.70	574'921.30
Ducroire	-30'000.00	-53'000.00
SwissLife contrat G3253 (2b)	23'883'804.05	22'421'084.40
SwissLife contrat G681 (2b)	0.00	5'000'350.70
SwissLife contrat E2674 (3b)	0.00	2'165'059.05
SwissLife contrat 28369 (3b)	0.00	50'010.05
SwissLife "Déduction système" 2b	691'166.00	0.00
SwissLife "Déduction système" 3b	0.00	78.00
Agrisano / Indemnité des frais d'administration	0.00	119'622.15
Divers débiteurs	15'906.72	249'280.15
Total débiteurs	24'765'379.47	30'527'405.80
72 Créanciers	31.12.2005	31.12.2004
	CHF	CHF
SwissLife / Compte des primes contrat G0681	3'197'181.15	0.00
Assurance globale LAA / Décompte caisses maladie	0.00	1'050'211.90
Assurance globale LAMal / Décompte avec Agrisano	0.00	2'914'998.10
SwissLife / Remb. indemnisation des frais d'administration G3253	1'737'280.70	1'106'803.50
SwissLife / Remb. indemnisation des frais d'administration E2674	0.00	174'550.65
SwissLife / Intérêts compte-excédent G3253	0.00	18'697.75
Décompte du fonds de garantie LPP	117'331.85	137'688.20
Divers créanciers	58'524.00	150'907.40
Total créanciers	5'110'317.70	5'553'857.50
73 Compte de régularisation passif	31.12.2005	31.12.2004
	CHF	CHF
Paiements anticipés pour l'année suivante	2'328'204.90	2'157'890.40
Pas encore décompté par SwissLife G3253 (2b)	17'792'243.00	18'396'551.60
Pas encore décompté par SwissLife G681 (2b)	0.00	7'141'012.70
Pas encore décompté par SwissLife G681 (2b)	0.00	471'091.90
Pas encore décompté par SwissLife RV E2674 (3b)	0.00	371'767.84
Paiements anticipés	0.00	433'817.90
Différence compte de prime G3253	144'490.40	162'258.70
Différence compte de prime E2674	0.00	-13'487.87
Divers compte de régularisation passif	27'097.60	29'515.90
Total de compte de régularisation passif	20'292'035.90	29'150'419.07

Etats financiers au 31.12.2005

74 Frais d'administration	31.12.2005	31.12.2004
	CHF	CHF
Frais de personnel	903'146.05	1'306'072.15
Provision des contractants	203'856.00	336'620.15
Loyer et frais généraux	68'019.90	76'394.05
Ports et téléphone	60'435.00	111'098.45
Frais d'ordinateur	4'171.40	4'864.75
Imprimés / Matériel de bureau	24'814.75	53'011.80
Conseil de fondation	9'308.60	7'442.00
Frais postaux et bancaires	8'354.95	18'383.15
Public Relation	922.10	8'172.75
Acquisitions	19'603.60	5'131.65
Révision	14'418.40	21'089.60
Dépenses diverses	28'740.65	10'184.00
Total des frais d'administration	1'345'791.40	1'958'464.50

8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune

9 Autres informations relatives à la situation financière

91 Procédures judiciaires en cours

En date du 06.03.2006 un assuré a déposé plainte auprès du tribunal d'assurance du canton d'Argovie contre la FPAS, parce que la fondation lui a refusé, par lettre du 22.11.2005, le paiement comptant de son avoir de vieillesse.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

Il n'y a pas d'événements après le jour de référence du bilan, qui influenceraient le résultat de 2005.